



LES FORMALITÉS D'EXPORTATION ET LE SYSTÈME COMMUNAUTAIRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ECS (EXPORT CONTROL SYSTEM)

DOUANE - ENTREPRISE

REPÈRES

La douane est au cœur de la mise en œuvre au niveau international des nouvelles mesures de sécurisation de la chaîne logistique pour contrer la menace terroriste dans le fret. Depuis le 1^{er} janvier 2011 toute marchandise sortant de l'Union européenne fait ainsi l'objet de mesures de sûreté-sécurité, par anticipation et de façon dématérialisée, permettant une analyse de risque et une traçabilité des flux d'exportation.

POUR SÉCURISER LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LA CHAÎNE LOGISTIQUE ...

POUR CONTRER LA MENACE TERRORISTE DANS LE FRET...

...LA DOUANE MET EN OEUVRE LE SYSTÈME COMMUNAUTAIRE ECS

QU'EST-CE QUE LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS (ECS) ?

Le système communautaire ECS se fonde sur l'amendement sûreté-sécurité du code des douanes communautaire (Cf. Règlements CE n°648/2005 et n°1875/2006). Il repose sur l'envoi anticipé à la douane de déclarations sommaires contenant des données logistiques et commerciales permettant une analyse de risque et un ciblage des contrôles.

Il revêt deux aspects :

► **un volet sûreté-sécurité**

Une déclaration sommaire de sortie contenant des données sûreté-sécurité est exigible avant de quitter le territoire douanier communautaire. Lorsque les marchandises sont placées sous un régime d'exportation, les données sont contenues dans le DAU (voir § ci-dessus) ;

► **un aspect fiscal**

Afin d'assurer une meilleure traçabilité des flux d'exportation et d'obtenir plus rapidement le justificatif de sortie des marchandises hors du territoire douanier de la Communauté, ECS dématérialise la procédure papier de visa de sortie de l'exemplaire 3 du DAU valant justificatif de sortie. Une certification électronique la remplace.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects

Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX

www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

OCTOBRE 2012

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME ECS ?

■ LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION D'EXPORTATION

- Vous établissez votre déclaration d'exportation enrichie des données au titre de la sûreté-sécurité dans Delta (Delta-C ou Delta-D) et précisez en case 29 du DAU le code du bureau de sortie de l'Union européenne ;
- Dès obtention du BAE (bon à enlever), vous imprimez un document d'accompagnement export sûreté-sécurité (EAD/S) et le remettez à votre transporteur ;
- En parallèle, le système douanier envoie par voie électronique un avis anticipé d'exportation (AER) au bureau de sortie indiqué dans la déclaration d'exportation, l'informant que des marchandises déclarées pour l'exportation vont quitter le territoire douanier de l'Union européenne par ledit bureau.

■ LA PRÉSENTATION DES MARCHANDISES AUPRÈS DU BUREAU DE SORTIE

Deux cas de figure :

- **La marchandise quitte le territoire douanier de la Communauté par un autre Etat membre de l'Union européenne :**

Lors de l'arrivée du moyen de transport à la sortie, le transporteur ou son représentant présente le document d'accompagnement export (**EAD**) au service douanier pour :

- présentation en douane des marchandises destinées à l'exportation ;
- prise en compte dans le système ECS (« **notification d'arrivée** ») ;
- et intégration du résultat de sortie dans le système.

Ce résultat de sortie est envoyé par voie électronique au bureau d'exportation qui certifie la sortie des marchandises à l'exportateur ou son déclarant.

Lorsque l'opération d'exportation est établie en France dans Delta, cette certification prend la forme du message « **BAE ECS-sortie** ».

- **La marchandise quitte le territoire douanier de la Communauté par une plateforme logistique (portuaire ou aéroportuaire) en France :**

Lors de l'arrivée du moyen de transport à la sortie, l'opérateur qui prend en charge les marchandises effectue la « **notification d'arrivée** ». Cet acte vaut présentation en douane des marchandises.

Lorsque la **marchandise quitte le territoire communautaire** :

- le transporteur ou son représentant (agent maritime ou assistant de compagnie - *handler*) notifie la sortie par une « **annonce de sortie** » dans le système ECS ou via un CCS¹ ;
- le résultat de sortie est ensuite envoyé en temps réel par voie électronique au bureau d'exportation qui certifie la sortie à l'exportateur ou son déclarant. Lorsque l'opération d'exportation est déposée en France dans Delta, la déclaration passe ensuite dans le statut « **BAE ECS-sortie** ».

COMMENT JUSTIFIER AUPRÈS DES SERVICES FISCAUX DE LA RÉALITÉ DE L'OPÉRATION D'EXPORTATION ?

Lors des contrôles fiscaux, les services de la DGFiP accèdent au système douanier Delta pour rechercher les informations nécessaires et consulter la preuve de sortie électronique.

Il vous est cependant recommandé de conserver et d'archiver toutes les preuves de l'exportation effective des marchandises (article 74 de l'annexe III du CGI).

¹ Cargo Community System : système informatique de gestion logistique